

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 223

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 49

Supprimer l'alinéa 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'intégrer l'objectif intermédiaire de division par deux du rythme d'artificialisation nette des sols dans le plan local d'urbanisme et la carte communale lors de l'évolution naturelle du document, notamment lors de l'analyse obligatoire de compatibilité avec les documents de rang supérieur.